

DASSAULT SYSTEMES

Société européenne au capital de 134 185 567,70 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2026

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mai, à 15 heures,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Dassault Systèmes (la « **Société** »), société européenne au capital de 134 185 567,70 euros, s'est tenue au siège social, 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, sur convocation du Conseil d'administration suivant avis préalable de réunion publié au BALO en date du 13 avril 2026 et avis de convocation publié au BALO en date du 29 avril 2026.

Les actionnaires ont pu voter préalablement à la tenue de l'Assemblée générale par correspondance, par procuration et via une plateforme de vote électronique.

L'Assemblée a été retransmise en direct, en format vidéo et audio, via un *webcast* disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

M. Richard BEJOT, représentant la société PwC Audit et M. Jacques PIERRE, représentant la société KPMG S.A., Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués et sont présents.

L'Assemblée est présidée par M. DALOZ, Président-Directeur Général.

(...)

M. DALOZ rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour qui a été communiqué :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

(...)

25. Mise en harmonie des statuts

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

26. Pouvoirs pour les formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(...)

VINGT- CINQUIEME RESOLUTION

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- le paragraphe 1 de l'article 27 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce sur la « *record date* », tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026. En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 27 des statuts est rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur » ;

- le paragraphe 1 de l'article 20 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a remplacé la terminologie « jetons de présence » par celle de « rémunération ». En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 20 des statuts est rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres et peut décider, à ce titre, que les administrateurs, membres des Comités qu'il crée, recevront une part supérieure à celle des autres administrateurs ».

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 800 351 228 voix « pour » et 90 882 voix « contre ». Il a été relevé 102 420 abstentions et 0 vote nul.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 800 405 685 voix « pour » et 72 027 voix « contre ». Il a été relevé 66 818 abstentions et 0 vote nul.

(...)

Pour extrait certifié conforme
La Directrice Juridique Groupe



Samia SELLAM